

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
**République Française**  
Département de l'YONNE

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-sept juin, à vingt heures trente.

Nbre de Membres : En Exercice : 14 Présents : 10 - Votants : 10 Convocation : 20/06/2025 Transmission pref : 01/07/2025 Affichage : 01/07/2025
---

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie – 2 Place de la Mairie, sous la présidence de Madame Christina RANGDET, Maire.

**Etaient présents** MMs Ch RANGDET, JL DESMOLIN, A SORIA, L DESVIGNES, S FONTENELLE, E RANGDET, , M BAKOWSKI, S MAGUIN, A POINT, T BEYRAND

**Pouvoirs :**

**Absents :** J BERMUDEZ, S COOREMAN, C VERGER, A JOB,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** S FONTENELLE

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du vendredi 16 mai est approuvé à la majorité (Alain Job est absent).

### **13 BIS/2025 APPROBATION DU CFU 2024 DEFINITIF DU BUDGET PRINCIPAL (RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 13/2025)**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la commission finances du 29 mars 2025,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Courlon sur Yonne,

**Considérant** la version définitive du CFU,

**Considérant** que M Desmolin, 1<sup>er</sup> adjoint a été désigné pour présider la séance,

**Considérant** que Mme Rangdet, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M Desmolin, 1<sup>er</sup> adjoint, et qu'elle ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- AUTORISE Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
**République Française**  
 Département de l'YONNE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 257 296,62	1 133 026,00	2 390 324,62
	Recettes réalisées (1)	B	481 826,98	1 223 556,07	1 705 385,05
	Restes à réaliser	C	4 000,00	0,00	4 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	970 955,23	2 063 699,40	3 034 664,63
	Dépenses réalisées (1)	E	296 106,72	920 531,78	1 216 640,50
	Restes à réaliser	F	166 766,70	0,00	166 766,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	185 720,26	303 024,29	488 744,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-286 333,39	530 673,40	644 340,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-100 613,13	1 233 697,69	1 133 084,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-162 766,70	0,00	-162 766,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-263 379,83	1 233 697,69	970 317,86

1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### 21 BIS/2025 APPROBATION DU CFU 2024 DEFINITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 21/2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la commission finances du 29 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Courlon sur Yonne,

Considérant la version définitive du CFU,

Considérant que M Desmolin, 1<sup>er</sup> adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mme Rangdet, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M Desmolin, 1<sup>er</sup> adjoint, et qu'elle ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
**République Française**  
 Département de l'YONNE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

AUTORISE Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 923,33	105 560,09	153 483,42
	Recettes réalisées (1)	B	35 423,33	125 755,78	161 179,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	114 593,48	405 646,55	520 240,03
	Dépenses réalisées (1)	E	75 200,67	257 376,35	332 577,02
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-39 777,34	-131 620,57	-171 397,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	66 670,15	300 086,46	366 756,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	26 892,81	168 465,89	195 358,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	26 892,81	168 465,89	195 358,70

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre tous les membres présents.

### 27 BIS/2025 APPROBATION DU CFU 2024 DEFINITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 27/2025)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la commission finances du 29 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS

Considérant la version définitive du CFU

Considérant que M Desmolin, 1<sup>er</sup> adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mme Rangdet, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M Desmolin, 1<sup>er</sup> adjoint, et qu'elle ne prend pas part au vote.

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
**République Française**  
 Département de l'YONNE  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE COURLON – SUR – YONNE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peu se résumer de la manière suivante :
- AUTORISE Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	145 502,81	507 250,50	652 753,31
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	172 892,65	172 892,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	345 020,43	617 850,50	962 870,93
	Dépenses réalisées (1)	E	141 930,93	130 893,25	272 824,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-141 930,93	41 999,40	-99 931,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	199 517,62	110 600,00	310 117,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	57 586,69	152 599,40	210 186,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	57 586,69	152 599,40	210 186,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**24 BIS/2025 APPROBATION DU CFU 2024 DEFINITIF DU BUDGET ANNEXE CCAS (RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 24/2025)**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la commission finances du 29 mars 2025,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du CCAS

**Considérant** la version définitive du CFU,

**Considérant** que M Desmolin, 1<sup>er</sup> adjoint a été désigné pour présider la séance,

**Considérant** que Mme Rangdet, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M Desmolin, 1<sup>er</sup> adjoint, et qu'elle ne prend pas part au vote.

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
**République Française**  
 Département de l'YONNE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peu se résumer de la manière suivante :
- AUTORISE Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	3 210,00	3 210,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 430,00	3 430,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	6 863,53	6 863,53
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	3 428,73	3 428,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1,27	1,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 653,53	3 653,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	3 654,80	3 654,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	3 654,80	3 654,80

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### 38/2025 DM N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'équilibrer les chapitres d'ordre pour intégrer des frais d'études provisionnés au mauvais chapitre.

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la nomenclature M49;

**VU**, le budget primitif du budget assainissement de la Commune de Courlon sur Yonne voté le 04 avril 2025;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget assainissement ;

**Entendu l'exposé des motifs**,

Après en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents:

**VOTE** la décision modificative n°1 telle que présentée en annexe, arrêtée et équilibrée comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
2315 (040) Installation, matériel et outillage	- 510	2033 (040) Frais d'insertion	- 510
2315 (041) Installation, matériel et outillage	+ 510	2033 (041) Frais d'insertion	+ 510
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.00</b>

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

### **39/2025 DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'équilibrer le compte 1068, en recettes d'investissement.

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la nomenclature M57;

**VU**, le budget primitif du budget principal de la Commune de Courlon sur Yonne voté le 04 avril 2025;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget principal ;

**Entendu l'exposé des motifs**,

Après en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents:

**VOTE** la décision modificative n°1 telle que présentée en annexe, arrêtée et équilibrée comme suit :

Budget Principal	Budget voté	DM1	Total budget
Investissement			
Dépenses	638 533.19	+ 31 736.70	670 269.89
Recettes	638 533.19	+ 31 736.70	670 269.89

### **40/2025 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

**VU**, le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

**VU**, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**VU**, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

**VU**, le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU**, le tableau des effectifs ;

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
**République Française**  
Département de l'YONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE COURLON – SUR – YONNE**

**La Maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps non complet à raison de 15h50 par semaine pour assurer l'entretien de la Mairie, salle des fêtes, bibliothèque, classes d'écoles, WC boulistes et lavoir, à compter du 01 07 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade technique territorial principal de 2eme classe à temps non complet ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L332.8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L332.8 du code général de la fonction publique, la rémunération sera fixée sur la base indice brut 368, indice majoré 367.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, A l'unanimité** des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15h50 par semaine, à compter du 01 07 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

**41/2025 CREATION D'UN EMPLOI D'UN MOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE**

Madame le Maire rappelle que les agents prennent principalement leurs congés d'été en juillet et en aout, que l'un de nos agent technique part en retraite au 01 juillet. Il est donc nécessaire de renforcer l'équipe technique durant le mois d'aout par le recrutement d'un agent en CDD.

**VU**, le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

**VU**, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONFORMEMENT** à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroit de travail et des congés annuels de l'équipe technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'agent technique à temps complet à raison de 35h semaine, conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE, A l'unanimité** des membres présents

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 04 au 31 aout 2025 inclus, à temps complet et à raison de 35h par semaine, 35/35eme;

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de travail ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;

### **42/2025 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU COPIEUR POUR L'ECOLE ET LA MAIRIE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Actuellement la Mairie dispose d'un contrat de location et de maintenance avec la société Konica Minolta pour 2 photocopieurs, 1 au sein de la Mairie et 1 dans l'école.

Suite à la visite annuelle du commercial de Konica Minolta et aux besoins administratifs, il a été proposé à la Mairie de changer de copieur pour un plus performant et de déplacer celui de la Mairie à l'école.

En annexe l'offre de Konica

L'assemblée est invitée à délibérer sur ce nouveau contrat.

**CONSIDERANT**, la nécessité de renouveler le contrat de location et de maintenance ;

**CONSIDERANT**, la proposition de Konica Minolta ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents:

**DECIDE**, de signer le contrat de location et de maintenance du copieur de la Mairie et des Ecoles avec la société Konica Minolta.

**PRECISE**, que le contrat de location et de maintenance des 2 photocopieurs est établi pour une durée de 21 trimestres selon les conditions suivantes :

Location trimestrielle de 1 085€ HT- 1 302€ TTC

Maintenance annuelle copie N/B forfait de 18 150 pages et 0.0040€ HT la page supplémentaire copie couleur forfait de 10 150 pages et 0.040€ HT la page supplémentaire

**DIT**, que le contrat prendra effet dès la livraison du copieur en Mairie.

**DIT**, que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE**, La Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **43/2025 MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant le transfert de la compétence gestion de l'eau potable à la SMAEP, qui est intervenu le 1 er janvier 2024, il est nécessaire de réviser le règlement de service assainissement collectif.

Elle rappelle que ce document a pour objet de définir les conditions techniques (entretien du réseau, branchement, raccordement...) ainsi que les conditions administratives et financières (facturation, recouvrement...)

Ce règlement est destiné à tous les usagers de la commune de Courlon sur Yonne.

Après lecture du projet de règlement, et en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents:

**APPROUVE** le règlement de service public de l'assainissement collectif joint à la présente délibération.

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
République Française  
Département de l'YONNE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

**DIT**, qu'il sera effectif dès sa communication à tous les usagers.

### **44/2025 DEPENSES A L'IMPUTATION 6232 – FETES ET CEREMONIES**

Madame le Maire rappelle que la nature relative aux dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis. Il a été recommandé aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232.

**VU**, le code général des collectivités territoriales ;

**VU**, l'instruction comptable en vigueur ;

**CONSIDERANT**, que la nature relative aux dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis;

**CONSIDERANT**, recommandé aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232;

**Entendu l'exposé des motifs**,

Après en avoir **délibéré à l'unanimité** des suffrages exprimés :

**DECIDE**, d'imputer au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Toutes fournitures de types pavoisement, décoration, bouquets, couronnes, gerbes de fleurs, plaques, gravures, médailles, objets publicitaires ou promotionnels, récompenses ;
- produits alimentaires (boissons, confiseries, pâtisseries, charcuterie...accessoires de services (nappages, vaisselles, ...), traiteur ;
- Dépenses liées aux cérémonies officielles ou nationales : éclairage, illuminations, sonorisation, projection audio-visuelle, spectacle, feu d'artifice, barnum, matériel scénique etc...
- Frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Frais de restauration, transport, accueil, hôtellerie ou hébergement temporaire ;

Dans la mesure où ces dépenses sont occasionnées:

- Pour l'organisation ou la participation de la Commune de Courlon sur Yonne à des évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels dans la mesure où ceux-ci relèvent de l'intérêt général et/ou s'inscrivent dans le champ des compétences qu'elle exerce. Ainsi peuvent être concernés les inaugurations, les animations, les spectacles, concert, feu d'artifice, expositions, rencontres, repas du personnel, conférences, débats, carte cadeaux, etc...
- Par des rassemblements, des congrès thématiques, des actions de promotion du territoire ou de valorisation en faveur de l'économie locale, des produits du terroir, du patrimoine local ;
- Par l'organisation de réunion de travail, de concertation ou de coordination liée à la gestion de la Commune de Courlon sur Yonne ;

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

- A l'occasion de commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations diverses (distinction honorifique, départ de membres du personnel, décès, vœux, etc...)

**AUTORISE**, La Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

### 45/2025 MAINTIEN DES CONCOURS DIVERS ET COTISATIONS AUPRES D'ORGANISMES

Il est proposé de lister les organismes auxquels la Commune de Courlon adhère.

Ces adhésions ont pour but d'apporter une assistance administrative et technique à la Commune.

Elles sont les suivantes :

- Maire de l'Yonne
- AMF 89
- UDSP89, Union Départementale Sapeurs Pompier

L'assemblée est invitée à délibérer sur ces adhésions annuelles.

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales;

**VU**, Les observations du SGC de Sens concernant les participations financières aux associations qui sont soumises à une décision d'adhésion;

**CONSIDERANT**, l'assistance administrative et technique apportée par certains organismes ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de maintenir les cotisations auprès de divers organismes ;

**Entendu l'exposé des motifs**,

Après en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents:

**CONFIRME** L'adhésion de la Commune de Courlon auprès des organismes ci dessous :

Organismes	Base cotisations
AMF 89	X€ / habitant Courlon
Maire de l'Yonne	Forfait r/r nombre habitant
UDSP 89	Forfait en fonction du grade

**DIT**, que les crédits correspondants sont inscrits au 6281 du budget.

**PRECISE**, que les versements se feront sur la base d'un appel à cotisation.

**AUTORISE**, La Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## INFORMATIONS DU MAIRE

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**République Française**

Département de l'YONNE

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

- ✓ Réflexion sur un nouveau système de facturation pour la cantine garderie, et d'un nouveau logiciel
- ✓ Information sur le suivi d'un recours au CADA par un administré
- ✓ Mission d'archives en cours à la mairie par le CDG89
- ✓ Signature de la convention avec VNF dans le cadre de la voie verte le 24/06.



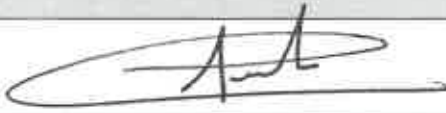


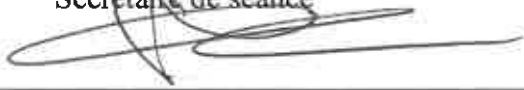




La séance est levée à 22h00

**Mairie de COURLON-SUR-YONNE**

Approbation du procès verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

du Vendredi 27 juin 2025

**Feuille de signatures**

Christina Rangdet	
Marie Bakowski	
Jérémy Bermudez	
Thierry Beyrand	
Sophia Cooreman	
Jean-Luc Desmolin	
Laura Desvignes	
Sébastien Fontenelle	Secrétaire de séance 
Alain Job	
Sandrine Maguin	
Annick Point	
Elisa Rangdet	
Antonio Soria	
Christelle Verger	

A Courlon-sur-Yonne, le 18 Août 2025

Mme le Maire,

